

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : Mme POPARD - Mme MASLOUHI - M. DUGOURD

OBJET**DE LA DELIBERATION****Archives municipales - Convention de partenariat à passer entre la Ville et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne**

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Bourgogne est un établissement public national dont la mission est de venir en appui du système éducatif en termes d'édition, de production et de développement des ressources éducatives. Il participe à l'animation des centres de documentation et d'information institués au sein des établissements.

Un projet de partenariat a été élaboré entre cet établissement et les archives municipales.

Ces dernières fourniraient, dans ce cadre, les images et documents nécessaires à la réalisation d'un dossier de ressources en ligne, ainsi que des propositions d'accompagnement pédagogique, au bénéfice des élèves de l'enseignement primaire, le CRDP de Bourgogne étant chargé de la mise en ligne de ces documents et de leur valorisation.

Il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et le CRDP de Bourgogne afin de fixer les conditions de ce partenariat.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise en oeuvre d'un partenariat entre la Ville (archives municipales) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne, au bénéfice des élèves de l'enseignement primaire, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/10/09

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009,

Et

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne représenté par son Directeur, Monsieur Patrick Margueron

Préambule

Établissement scientifique et culturel, le service des Archives municipales est placé sous l'autorité du Maire de Dijon et contrôlé par la Direction des Archives de France. Il a pour mission de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur le patrimoine écrit de la commune. Le service éducatif des archives municipales, encadré par un professeur agrégé, assure la formation des élèves en leur procurant des clés de lecture des documents patrimoniaux. Cette initiation à la recherche historique est développée dans le respect des programmes scolaires.

Le CRDP de Bourgogne est un établissement public national régi par les articles du code de l'éducation section 5 à partir de D-314-70 dont la mission est de venir en appui du système éducatif en terme "d'édition, de production et de développement des ressources éducatives dans tous les domaines de l'éducation (...) ; il participe à l'animation des centres de documentation et d'information institués au sein des établissements".

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités spécifiques de coopération entre les Archives municipales et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne pour la création et la valorisation de ressources à destination des élèves de l'enseignement primaire.

Article 2 - Engagements des deux parties

Les Archives municipales fournissent au Centre Régional de Documentation Pédagogique :

- les images et documents nécessaires à la réalisation d'un dossier de ressources en ligne
- des propositions d'accompagnement pédagogique.

Le réseau du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne :

- mettra en ligne les documents
- les valorisera par tous les moyens à sa disposition.

Article 3 - Modalités d'utilisation des documents

Les documents (photos, images, fichiers) fournis par les Archives municipales seront mis à la disposition gratuite de toutes les personnes utilisant le site du CRDP de Bourgogne. Ces documents sont libres de droit pour une utilisation pédagogique et non commerciale. Les sources des documents seront citées dans le dossier en ligne.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci de plein droit et sans formalité préalable.

Fait à Dijon, le _____, en deux exemplaires

Le Directeur du Centre Régional de
Documentation Pédagogique de Bourgogne

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal

Patrick Margueron

Yves Berteloot